



VILLE D'AVRANCHES
COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 29 SEPTEMBRE 2008



Le conseil municipal s'est réuni le lundi 29 septembre 2008 sous la présidence de Monsieur Guénaël HUET, Député - Maire.

Etaient présents : M. HUET, Député - Maire

M. BAZIN, MME HAYERE, M. DELAUNAY, MME JONCHERE, M. DAUVIN, MME DOUBLET, M BORDIN, MME GILBERT adjoints

MM. LEBRUN, LE ROUX, MMES LEROY, PREVOSTO, LEPELTIER, AUTHIER, DUTEIL, MM. SIRI, MORAZIN, PIQUET (à partir de la question n°2), MMES JUBAN, MATZ, RESTOUX, M. GOUEDARD, MMES BEAUFILS, LAVIEILLE, MM DROULLOURS, TACHE, conseillers municipaux

Pouvoirs :

Monsieur T. LECARDONNEL a donné pouvoir à Monsieur B. DELAUNAY

Monsieur E. DORRIERE a donné pouvoir à Monsieur A. BAZIN

Monsieur A. PIQUET a donné pouvoir à Madame S JUBAN (pour la question n°1)

Secrétaire de séance : Madame Marie-Paule BEAUFILS est désignée comme secrétaire de séance.



1. ADOPTION DES COMPTES RENDUS DES SEANCES DU 9 JUIN ET DU 22 JUILLET 2008

Le conseil municipal, à l'unanimité, a approuvé les comptes rendus de séance des 9 juin et 22 juillet 2008.

2. AMENAGEMENT DU SERVICE ESPACES VERTS – 1ERE TRANCHE – (SERRES ET VESTIAIRES) – ADOPTION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

(Monsieur Piquet prend part aux votes à partir de cette question)

Les locaux du service Espaces Verts sont actuellement dispersés sur trois zones distinctes dans la Ville, rue des Nus Pieds, rue de Changeons et chemin de la Boutonnière.

La Ville a décidé de rassembler au maximum ce service pour un meilleur fonctionnement et éviter des déplacements répétés dus à cette dispersion. Parallèlement, un terrain de culture est à l'étude mais ne fait pas partie de ce programme.

L'opération consiste à réutiliser certains équipements existants et à construire des équipements et des locaux fonctionnels et adaptés. La 1^{ère} tranche des travaux comprend la création de la serre, le déplacement des vestiaires actuels et de la chaufferie. L'estimation prévisionnelle : 291 000 € H.T soit 348 036.00 € T.T.C.

Le conseil municipal, à la majorité (23 votes « pour », 6 abstentions) a décidé :

1° d'approuver le dossier de consultation des entreprises.

2° d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert et à signer toutes les pièces afférentes aux marchés.

3. CONSOLIDATION DES COTEAUX ENTRE LE BOULEVARD DES ABRINCATES ET LA RUE DE LA LIBERTE – 1ERE TRANCHE – ADOPTION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le coteau nord d'Avranches est constitué d'un socle rocheux, qui affleure sur une hauteur de 6 à 10 m près du carrefour des Morts, et de remblais meubles et très épais (jusqu'à 7 mètres) en limite de stabilité, d'une hauteur de 25 à 40m.

La tempête de 1999 a arraché la majeure partie des arbres des coteaux et déstabilisé les souches anciennes permettant ainsi aux résurgences des sources d'affouiller sous ces dernières.

Fin 2003, la ville a réalisé des travaux dont la revégétalisation du coteau par des arbres de petite taille et l'abattage des arbres potentiellement dangereux.

Des glissements de terrain sont cependant apparus depuis peu dans le coteau et ont conduit la Ville à mettre en place des séparateurs en béton rue Nationale – RD7. Une nouvelle étude géotechnique a été commandée pour stabiliser le glissement et garantir la tenue de la chaussée du boulevard des Abrincates. La solution proposée par le cabinet spécialisé consiste à réaliser deux ouvrages de soutènement de type paroi clouée en béton armé projeté.

Ces travaux constitueront une 1^{ère} tranche qui sera lancée après l'appel d'offres à l'automne 2008 et se poursuivront en 2009. Le budget prévisionnel est de 400 000 € TTC (travaux). La 2^{ème} tranche correspondra à la construction d'un écran d'interception le long de la rue nationale et à la sécurisation des enrochements. Elle sera lancée après appel d'offres dans un second temps. Le budget prévisionnel est de 251 000 € TTC (travaux).

Le conseil municipal, à la majorité (23 votes « pour », 6 abstentions) a décidé :

1° d'approuver le dossier de consultation des entreprises.

2° d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert et à signer toutes les pièces afférentes aux marchés.

4. FINANCEMENT DES TRAVAUX DE CONSOLIDATION DES COTEAUX – DEPENDANCE DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL – DEMANDE DE SUBVENTION

Dans le cadre de la réalisation d'ouvrages de soutènement des coteaux, dépendance du domaine public départemental, une 1^{ère} tranche de travaux sera lancée après l'appel d'offre à l'automne 2008 et se poursuivront en 2009. Le budget prévisionnel est de 400 000 € TTC (travaux). La 2^{ème} tranche programmée en 2009 est évaluée à 251 000 € TTC (travaux).

Le montant total de l'opération est de 723 000 € TTC (651 000 € TTC pour les travaux et de 72 000 € TTC pour les missions de maîtrises d'œuvre, d'études et d'essais géotechniques).

La Ville demande la participation exceptionnelle du Conseil Général pour cette opération qui sécurisera la route départementale n°7 et dont les coteaux constituent une dépendance.

A la majorité (23 votes « pour », 6 abstentions), le conseil municipal a décidé de solliciter une subvention auprès du Département de la Manche au taux de 50% du coût total des travaux.

5. AMENAGEMENT D'UNE BASE DE CANOË KAYAK - 1ERE TRANCHE – ADOPTION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

La ville d'Avranches va aménager une base nautique sur la Sée, sur les anciens terrains de STE.

L'aménagement de cette nouvelle base permettra d'un point de vue technique :

- de disposer de locaux d'une taille adaptée aux activités du canoë –club,
- de développer la pratique du canoë-kayak,
- d'améliorer les conditions d'accueil du public, scolaire et de loisirs,
- d'aménager une base nautique de qualité

Il est prévu pour l'ensemble du projet la construction d'une rampe sur la Sée en veillant à sauvegarder la stabilité des berges qui constituera une première tranche et la construction d'un bâtiment neuf d'une surface d'environ 230 m² qui constituera la seconde tranche.

Le montant des travaux pour cette première tranche est estimé à 185 000 € H.T

Le conseil municipal, à l'unanimité, a décidé :

1° d'approuver le dossier de consultation des entreprises pour la première tranche de travaux,

2° d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure et à signer toutes les pièces afférentes aux marchés.

6. CONTRAT DE TERRITOIRE DEPARTEMENT/CCA – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Depuis 2006, le Département de la Manche a changé le cadre de sa politique d'intervention en soutien aux projets des différentes collectivités. Il développe ainsi une politique de contrats, signés avec les collectivités, comprenant un certain nombre de projets qui correspondent à la fois aux enjeux du territoire concerné et aux objectifs que le Département s'est lui-même fixé.

Dans ce nouveau cadre, la Communauté de Communes est actuellement en cours d'élaboration d'un contrat de territoire. Pensé à l'échelle du territoire intercommunal, il réunit

un certain nombre de projets, portés par la CCA ou par les communes, sur la base d'un diagnostic réalisé par un cabinet spécialisé.

Ce contrat devrait être finalisé d'ici la fin de l'année, pour une durée de 3 ans.

Il appartient aujourd'hui à la Ville d'Avranches de déterminer les projets qu'elle souhaite voir figurer et solliciter les subventions auprès du Département. Le taux de financement n'est cependant pas encore connu. Il dépendra d'une part de l'ensemble des projets présentés au niveau intercommunal, et d'autre part des priorités de financement du Département.

Quinze projets pourraient être proposés :

Intitulé du projet	Maîtrise d'ouvrage
Réalisation d'une maison des artisans d'art	Ville d'Avranches
Restauration de la basilique Saint Gervais	Ville d'Avranches
Courts de tennis couverts	Ville d'Avranches
Aménagement de l'ancien haras en bâtiment à vocation sportive	Ville d'Avranches
Aménagement d'un boulo-drome couvert	Ville d'Avranches
Extension et mise aux normes des vestiaires du stade Fenouillère	Ville d'Avranches
Réalisation de bassins de régulation sur le ruisseau la Pivette	Commune de Saint Senier sous Avranches
Réalisation d'un bassin de régulation des eaux pluviales à La Porronais	Ville d'Avranches
Mise aux normes et renforcement des réseaux d'adduction d'eau potable	Ville d'Avranches
Mise en séparatif des réseaux d'eaux pluviales	Ville d'Avranches
Aménagement de la prise d'eau de la Braize	Ville d'Avranches
Aménagement des "prés de l'hôpital" en réserve ornithologique	?
Aménagement de locaux techniques pour le service espaces verts - 1ère tranche - construction d'une serre	Ville d'Avranches
Aménagement d'un pôle d'activités et de loisirs pour la jeunesse rue Jacques Simon	Ville d'Avranches
Aménagement et restauration du centre culturel et de son théâtre	Ville d'Avranches

A la majorité, (28 votes « pour », 1 abstention), le conseil municipal a décidé de solliciter les subventions correspondantes du Département de la Manche pour ces projets.

7. GARANTIE D'EMPRUNT FONDATION SAINT CŒUR DE MARIE

Par délibération en date du 14 mai 2007, le Conseil municipal a accordé une garantie pour un emprunt de 550 000 € contracté par la Fondation « Maison du Saint Cœur de Marie » afin de financer les travaux de mise aux normes des bâtiments de la maison de retraite.

Cette association, reconnue d'utilité publique, ne peut cependant prétendre récupérer la T.V.A. pour cette opération. Le recours à un emprunt complémentaire de 200 000 € s'avère être nécessaire.

A l'unanimité, le conseil municipal a décidé :

- de donner son accord à l'octroi de la garantie d'un emprunt, de 200 000 Euros, qui serait contracté par la Fondation « Maison du Saint Cœur de Marie », dont le siège social est à Avranches auprès de la Société Générale (agence d'Avranches) pour financer les travaux de restructuration de la Maison du Saint Cœur de Marie, selon les conditions suivantes :

- **Montant de l'emprunt : 200 000 Euros**
- **Durée : 12 ans**
- **Taux fixe hors assurance (à la date de rédaction du rapport) : 5,35 %**
- **Périodicité des échéances : mensuelle**

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention formalisant les conditions de mise en œuvre de la garantie, avec la Fondation,

- d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera conclu entre l'établissement bancaire et la Fondation et, à l'acte de caution.

8. SUBVENTION A L'ASSOCIATION "CONTINENTS SOLIDAIRES SUD-MANCHE"

L'association Continents Solidaires Sud-Manche regroupe plusieurs associations de solidarité internationale pour des manifestations culturelles, sociales et d'éducation.

L'association Continents Solidaires Sud Manche prévoit d'organiser le week-end 22 et 23 novembre 2008, au théâtre municipal d'Avranches, une manifestation dans le cadre de la semaine de la solidarité internationale incluant une conférence par l'université Inter-Ages avec le Comité Catholique contre la Faim et pour le Développement, avec pour thème « l'eau dans le monde – conflits autour de l'eau » (entrée gratuite).

Le coût de cette opération est estimé à 3000 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, a décidé d'accorder une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 500 euros à l'association Continents Solidaires Sud Manche. Les crédits seront inscrits au compte 6574, sous-fonction 025, par décision modificative n°3 au budget primitif de l'exercice 2008(budget principal), par prélèvement sur le chapitre 022 « Dépenses imprévues ».

9. ADMISSIONS EN NON-VALEUR – EXERCICES 1997 A 2006

Vu les huit états des produits irrécouvrables dressés par le Trésorier, Receveur de la Ville d'Avranches et portant sur les années 1997 à 2006 ;

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par le Trésorier, Receveur de la ville d'Avranches dans les délais légaux et réglementaires et qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement ;

Le conseil municipal, à la majorité (28 votes « pour », 1 abstention), a décidé d'admettre en non-valeur la somme de 59 382,95 € répartie comme suit, par budget :

Budget principal

(six états portant sur les exercices 1997 à 2006) : **11 417,95 €**

Budget annexe des activités soumises à la T.V.A.

(un état portant sur les exercices 1999, 2000, 2001, 2003 et 2004) **47 965,00 €**

Ainsi, les crédits nécessaires à l'annulation de ces créances seront inscrits au projet de budget supplémentaire de l'exercice 2008, comme suit :

Budget principal

Dépenses

Compte 654 – Pertes sur créances irrécouvrables
Sous-fonction 0100 **+ 10 400,00 €**

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement
Sous-fonction 0100 **- 58 365,00 €**

Recettes

Compte 758 – Produits divers de gestion courante
Sous-fonction 902 **- 47 965,00 €**

Budget annexe des activités assujetties à la T.V.A.

Dépenses

Compte 654 – Pertes sur créances irrécouvrables
Sous-fonction 0100 **+ 47 965,00 €**

Compte 668 – Autres charges financières
Sous-fonction 902 **- 47 965,00 €**

10. TARIF DE LOCATION DES CHALETS DE NOËL

Il paraît opportun de procéder à une majoration des tarifs de location des chalets de Noël exclusivement pour les animations de fin d'année, avec effet au 1^{er} octobre 2008 :

– location de chalets de bois 240 € au lieu de 230 €
(majoration de 4,35%)

– location de stands bâchés
1^{er} week-end du marché de Noël 60 € au lieu de 50 €
(majoration de 20%)

2nd week-end du marché de Noël 120 € au lieu de 100 €
(majoration de 20%)

A l'unanimité, le conseil municipal a décidé d'accepter cette révision tarifaire, avec effet au 1^{er} octobre 2008.

11. SCRIPTORIAL : CONVENTION DE BILLETTERIE

Dans le cadre du partenariat qui existe entre le Scriptorial et le Mont Saint Michel et afin de capter le flux touristique du Mont, il serait intéressant de mettre en place une vente de billetterie au Mont Saint-Michel pour le compte du Scriptorial.

Cette billetterie serait créée dans quatre établissements hôteliers du Mont et serait gérée par la société SODETOUR sise au Mont Saint-Michel. Le prix de cession du billet serait de 5 € TTC. Une commission de 10% sur la valeur des billets ainsi vendus serait reversée par la ville à ladite société.

Le conseil municipal, à l'unanimité, a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de billetterie correspondante avec la société SODETOUR sise *les Portes du Mont Saint-Michel – 50170 LE MONT SAINT-MICHEL*.

12. RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

La chambre régionale des Comptes de Basse-Normandie a inscrit à son programme l'examen de la gestion de la commune d'Avranches pour les exercices 2003-2004-2005-2006

La chambre a arrêté, le 30 juillet 2008, son rapport d'observations définitives. Conformément au Code des Juridictions Financières, le rapport est communiqué au conseil municipal lors de sa plus proche réunion suivant sa réception. Il était joint à la convocation du conseil municipal.

Après débats, le conseil municipal a donné acte au maire de la communication dudit rapport.

13. ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L 2121.8 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le conseil municipal dans les communes de 3500 habitants et plus, établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ».

A la majorité (23 votes « pour », 6 abstentions), le conseil municipal a approuvé ce document qui avait été transmis pour examen à chacun de ses membres préalablement à la présente réunion.

14. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CLUB D'HALTEROPHILIE D'AVRANCHES

Le club d'haltérophilie d'Avranches qui regroupe 45 adhérents présente trois de ses athlètes au championnat du monde de développé couché qui se tiendra en Belgique à Anvers le 11 octobre prochain.

Considérant le coût élevé d'un tel déplacement pour le club local qui dispose d'un budget modeste, le conseil municipal, à l'unanimité, a décidé d'accorder à l'association Avranches Haltérophilie Force Athlétique Club une subvention exceptionnelle de 400 euros.

Les crédits correspondants seront inscrits au compte 6574, sous-fonction 400, par décision modificative n°3 au budget primitif de l'exercice 2008 (budget principal), par prélèvement sur le chapitre 022 « Dépenses imprévues ».

15. **DELEGATION AU MAIRE - ARTICLES L-2122.22 ET L-2122.23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Conformément à la délibération du 26 mars 2008, Monsieur le Maire a rendu compte au conseil municipal de l'arrêté du 25 septembre 2008 qu'il a pris dans le cadre de sa délégation.

Guénhaël HUET